

Les coureurs sont-ils bien informés du travail des Juges ?

Par Annie Meyran, Juge national

Nous assistons parfois à des mines interrogatives de la part des coureurs à la lecture des décisions du Comité de protestation sur le tableau officiel. Les compétiteurs comprennent-ils toujours les décisions affichées ?

Annie Meyran nous fournit des explications qui seront fort utiles aux juges .

Après avoir instruit les protestations et pris des décisions qui en découlent, vous complétez l'imprimé de protestation, vous lisez les faits que vous avez établis, votre conclusion et la décision, puis:

- 1) vous informez le commissaire aux résultats des décisions qui vont modifier les classements, et
- 2) vous mettez tout le monde au courant par voie d'affichage.

Quand je dis tout le monde, ce n'est pas seulement les coureurs concernés, mais tous les coureurs, les accompagnateurs , les touristes curieux etc...

Alors, soyez concis mais clairs et précis ; dites que tel coureur **a** ou **n'a pas** enfreint de règle enfin, montrez que vous rendez la justice en appliquant des règles établies et, en résumé, que vous n'avez rien à cacher !

Alors : s'il y a faute écrivez-le

s'il n' y a pas faute.....écrivez-le aussi.

Trop souvent le néophyte ne comprend pas, surtout si dans la case « décision » vous avez mis une croix !

Précisez la règle enfreinte, la conclusion et la décision qui découlent de votre instruction.

Quelques exemples de ce que l'on doit lire :

REGLE QUI S'APPLIQUE	CONCLUSION	DECISION
28 bâbord ne s'est pas maintenu à l'écart de 35 tribord 28 a enfreint RCV 10		28 DSQ course 2
72 n'a pas laissé de place à 83 lors du passage de la marque sous le vent . 72 a enfreint RCV 18.2a		72 DSQ course 4
il y a eu un contact avec des dégâts obligeant 83 à abandonner la course . RCV 62.1(b) s'applique		réparation accordée à 83 selon RCV A10(a)
135 bâbord s'est écarté de 142 tribord ; le CP n'est pas convaincu qu'il y ait eu un incident		protestation de 142 non fondée
78 a déposé sa protestation hors délai comme prescrit dans les IC et prévu par RCV 61.3		protestation rejetée
40 n'a pas informé 51 de son intention de protester comme prescrit dans RCV 61.1(a)		protestation rejetée

N'oubliez pas de signer, de préciser la date et SURTOUT l'heure d'affichage, c'est très important pour les demandes de réouverture d'instruction et les demandes de réparation.

Votre rôle n'est pas de sanctionner mais de protéger les coureurs des fautes des autres en faisant respecter les règles.

